

## APPLICATION

Les présentes Conditions Particulières sont applicables uniquement aux Contrats concernés par les Services Télévision proposés par Eltrona (dénommé ci-après « l'Opérateur »).

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales d'Eltrona qui restent applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes.

## 1. CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES

Afin de pouvoir accéder aux Services Internet et prétendre à un abonnement, il est indispensable qu'il y ait un raccordement physique au réseau de télédistribution.

La liste des localités dont le réseau est compatible avec le Service est disponible sur le site [www.eltrona.lu](http://www.eltrona.lu). Le service planification peut sur demande procéder à la vérification de l'installation interne et le cas échéant, établir un devis pour l'adaptation de celle-ci afin de la rendre compatible pour l'utilisation du Service.

Les frais de mise en service et les frais de l'équipement liés seront facturés séparément et en supplément de l'abonnement mensuel.

L'accès au Service est possible à compter de la date d'installation.

## 2. ACCES AUX SERVICES TELEVISION

L'accès au service nécessite un récepteur numérique et une carte à puce appropriée (ci-après appelés ensemble « le récepteur numérique »).

Le récepteur numérique est en vente auprès des points de vente agréés par l'Opérateur, disponible sur le site [www.eltrona.lu](http://www.eltrona.lu). Le Client se charge de l'installation du récepteur numérique, néanmoins il pourra faire appel au service technique de l'Opérateur, au tarif en vigueur, conformément à la Liste des Prix.

Suite aux conditions contractuelles octroyées par certains fournisseurs de programmes, notamment en raison des droits d'auteurs, de l'enregistrement et de la reproduction de contenu, chaque récepteur numérique est lié à sa carte à puce.

Le client, personne physique majeure, est lui-même responsable de verrouiller l'accès aux programmes non destinés aux mineurs par l'introduction d'un code parental approprié, pour lequel chaque récepteur numérique en est équipé.

## 3. QUALITE DU SERVICE

La société s'engage à retransmettre les programmes de façon simultanée, complets, sans changement de contenu, ajout ou substitution, répondant à de bonnes conditions de retransmission et à une qualité technique conforme à la réglementation Luxembourgeoise.

## 4. CONTENU DU SERVICE

L'offre du Service est susceptible de variations. Le nombre, la nature et le canal des programmes distribués peuvent être modifiés par l'Opérateur à tout moment, en fonction du choix des éditeurs ou des diffuseurs et des accords conclus avec ces derniers. L'Opérateur ne saurait être tenu responsable en cas de variations de cette offre, ou de son contenu.

La retransmission des programmes est régie par l'Article 11bis de la Convention de Berne telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971, par la Directive Satellite Câble du 27

septembre 1993 ainsi que par les dispositions de la législation Luxembourgeoise sur le droit d'auteur. Le prix payé par le Client comprend, entre autres, les montants reversés aux représentants des ayants droits respectifs. Les programmes retransmis sont destinés à des particuliers pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle familial. Il est strictement interdit, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, de représenter ou de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique des programmes, par quelque moyen que ce soit, notamment dans les cafés, hôtels, restaurants, magasins, établissements collectifs ou communautaires, ou lors de séances publiques telles que concerts, spectacles, meetings.

## 5. FACTURATION

La facturation commence à la date d'activation.

Les options, tarifs et conditions de paiement sont stipulés sur le Formulaire de souscription, à signer par le client. Dans le cas où le client modifierait sa formule de contrat, il serait redevable du nouveau tarif à compter de la prise d'effet de la modification de la formule du contrat.

Les frais du premier mois d'abonnement au Service sont calculés au prorata du nombre de jours.

## 6. DUREE ET RESILIATION DE L'ABONNEMENT

### A. Durée

Le Contrat relatif au service Télévision est conclu entre l'Opérateur et le Client pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement selon l'offre souscrite, la date de début de l'engagement du Contrat correspondant à la date d'activation du Service.

### B. Résiliation

Le fait pour le Client de déménager vers un lieu géographique où aucun Service Télévision n'est possible dans l'état actuel des techniques ou le déménagement en dehors du territoire luxembourgeois ne peuvent en aucun cas entraîner un raccourcissement des délais de résiliation du Contrat ni ne sauraient réduire la durée minimale d'engagement initiale souscrite par le Client.